

APPEL A PROJETS 2023 « POLITIQUE DE LA VILLE » - Quartiers d'été 2023

dans le cadre du Contrat de ville du Grand Cahors

Les opérations Quartiers d'été 2021 et 2022 ont rencontré un réel succès auprès des habitants des quartiers prioritaires, des partenaires associatifs et des collectivités territoriales. Aussi, fort de cette réussite et conformément à la volonté exprimée par le Président de la République le 8 juin 2022, le dispositif *Quartiers d'été* est reconduit en 2023 dans la mesure où il constitue un levier d'émancipation et de découverte, notamment en direction des jeunes.

Les opérations Quartiers d'été doivent permettre la mise en œuvre des priorités suivantes :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes-hommes notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins
- sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique

Les modalités d'action doivent privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartiers
- des activités en soirée, les week-ends et en août
- les séjours

C'est dans ce cadre que l'appel à projets QUARTIERS D'ETE 2023 est lancé dans le département du Lot.

Vos contacts :

État :

Préfecture du Lot – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT) (Service instructeur du BOP Politique de la ville)

☎ **05.65.23.10.63 / 05.65.23.11.94 / 05.65.23.11.72 - pref-coordination@lot.gouv.fr**

Communauté d'agglomération du Grand Cahors et Ville de Cahors:

Chargée de mission politique de la ville et prévention – Sylvie DUPLEIX

☎ **05.65.20.89.06 - sdupleix@grandcahors.fr**

La programmation sera centralisée par la préfecture du Lot et la CA du Grand Cahors.

Vous élaborerez d'ici le 16 juin une stratégie proposant une programmation pour le QPV de Terre Rouge. Cette stratégie devra associer l'ensemble des parties prenantes aux contrats de ville (collectivités territoriales, associations, conseils citoyens, bailleurs sociaux...), renforcer les feuilles de route des démarches de coopération installées sur le territoire (cités éducatives, cités de l'emploi, impact collectif, programme de réussite éducative, etc.) et concourir aux objectifs définis ci-dessus.

Comme les années précédentes, les stratégies départementales *Quartiers d'été* devront intégrer les priorités mises en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avec les *Vacances apprenantes*, par le ministère de la Culture avec l'été culturel et par le ministère de

l'Intérieur dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Enfin, à un an des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, la promotion de l'évènement, et plus globalement des valeurs du sport, doit être encouragée pour soutenir la dynamique en cours.

Votre stratégie devra prévoir un volet communication afin, d'une part, d'identifier les actions labellisées *Quartiers d'été* et d'autre part, de valoriser la mobilisation de l'État dans les quartiers prioritaires. Les porteurs de projets labellisés *Quartiers d'été 2023* doivent donc s'engager à :

- mettre en œuvre une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...)
- mentionner le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation des logos adéquats
- communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

PUBLIC	Dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été 2023 », les actions doivent viser en priorité le public 12-25 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p>Les actions doivent s'inscrire dans les champs d'interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le sport dans la perspective de la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques 2024 en s'appuyant sur les maisons sport santé ainsi que les associations socio-sportives et les fédérations sportives afin de favoriser la pratique d'activités sportives et physiques. Vous pourrez également soutenir, en lien avec les institutions et structures locales, l'ouverture en soirée, le week-end et en août de certains équipements sportifs. - favoriser l'accès à la culture en articulant les actions Quartiers d'été et celles du dispositif Été culturel 2023 piloté par le ministère de la Culture. Cet appel à projets, clos depuis le 18 avril 2023, a pour objectif de proposer une programmation culturelle territorialisée permettant aux habitants de participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles, des visites etc. - accompagner le départ en vacances. Les séjours proposés dans le cadre de <i>Quartiers d'été</i> participent à la politique de mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires et s'inscrivent notamment dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui copilote avec l'ANCT l'appel à projets à destination des jeunes renommé en 203 <i>Explore l'Europe</i>. Dans le cadre du dispositif Vie Vacances/Solidarité internationale, vous pourrez soutenir les projets collectifs d'échanges et de solidarité menés par des jeunes âgés de 15 à 25 ans et portés par une association française en partenariat avec une association étrangère. Les modalités d'instruction des dossiers VVV/SI sont disponibles sur le site internet du FONJEP https://www.fonjep.org/ rubrique « solidarité internationale ». - articuler Quartiers d'été et vacances apprenantes. Les vacances apprenantes, pilotées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ont pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et de

	<p>contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs encadrées par des professeurs et des acteurs de l'Éducation populaire. Elles se déclinent en plusieurs dispositifs : École ouverte, stages de réussite ou encore Colos apprenantes. Vous veillerez à bien identifier et orienter les enfants des quartiers et leurs familles vers les dispositifs prévus. Vous trouverez les informations nécessaires à cette adresse :</p> <p>https://eduscol.education/1875/vacances-apprenantes-ecole-ouverte-ete-2023</p> <p>Le site education.gouv.fr propose également un point d'entrée vers les colos apprenantes :</p> <p>https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-foire-aux-questions-340946</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la parentalité notamment en direction des familles monoparentales - promouvoir les actions en santé. En lien avec les ateliers santé ville, les conseils locaux de santé mentale et les médiateurs de santé, les actions pourront avoir comme objectifs : le renforcement de l'accès aux soins, l'organisation des ateliers de prévention, l'encouragement des échanges pour mieux prendre en compte la souffrance psycho-sociale, prévenir l'isolement. - promouvoir la transition écologique. Vous pourrez mobiliser les acteurs locaux qui agissent sur les sujets liés à l'environnement notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des initiatives autour de l'agriculture et de la végétalisation urbaine ; - la valorisation et sensibilisation au patrimoine naturel, à la biodiversité, actions autour de l'économie circulaire, des écogestes, de la qualité de l'alimentation et des filières locales ; <p>Vous veillerez à favoriser des modes de transport plus écologiques, notamment dans le cadre de séjours.</p> - favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat dans les quartiers. Vous veillerez à mobiliser l'ensemble des acteurs, des dispositifs en matière d'emploi et solliciter les entreprises de proximité pour qu'elles proposent des rencontres avec des professionnels et des visites des entreprises.
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	<p style="text-align: center;">1 000 euros</p>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : les associations déclarées et immatriculées, les communes et intercommunalités, les organismes publics - Le taux d'intervention des crédits du BOP147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 50 % - Les projets devront être cofinancés par les communes, EPCI, Conseil départemental ou la CAF
--	---

	<p>- ATTENTION, en cas de renouvellement : bilan de l'année N+1 obligatoire Aucune action renouvelée en 2023 ne sera payée sans justification de l'action quartiers d'été 2022</p> <p>- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité</p>
DIFFUSION DE L'AAP	L'AAP sera mis en ligne sur le site de la Préfecture et de la collectivité.
CALENDRIER	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès la diffusion de cet AAP.</p> <p>ATTENTION, la date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 16 juin 2023.</p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
Procédures de dépôt des demandes de subvention	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Cette demande sera automatiquement dirigée vers tous les financeurs.</p> <p>Pour vous aider, vous trouverez en annexe un guide de saisie « pas à pas » sur Dauphin. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <p>- Pour une première demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel. Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</p>

	<p><u>BUDGET PRÉVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p> <p>Dans la partie PRODUITS, compte 74 - « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ETAT, VILLE, EPCI, Conseil départemental, CAF.</p> <p>Le budget alloué doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTE-RELAIS...).</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier les périodes de réalisation - préciser le millésime : 2023 - cocher impérativement le contrat de ville concernant le territoire de réalisation des actions : sélectionner dans un premier temps 046 puis le contrat de ville.
--	--

RÈGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS	Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : département-dispositif-ville-nom de l'action Par exemple : 46- QUARTIERS D'ETE 2023 – nom de la ville – nom de l'action
PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des activités correspondantes. A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre subvention ne pourra lui être attribuée.
CONTRÔLE	Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle.
COMMUNICATION	Les porteurs devront faire figurer le logo de l'ANCT et celui de la Préfecture du Lot sur tous les supports de communication. Le cas échéant, le logo spécifique à l'action « Quartiers d'ETE 2023 » devra également être apposé.

CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> • 16 juin : date limite pour le dépôt des dossiers QE par les porteurs • 21 juin - 09h00-12h00 : réunion de présentation des porteurs de projets (salle Erignac à la Préfecture) • 23 Juin : comité d'arbitrage.
------------	---